



## Complémentaire santé : la dispense des ayants droits (facultatif ou obligatoire)

ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL (ANI) DU 11 JANVIER 2013  
**ENTRÉ EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tout employeur du secteur privé doit proposer une couverture complémentaire santé collective à ses salariés, en sus de leur affiliation à la Sécurité sociale.

**L'employeur doit informer individuellement chaque salarié de cette mutuelle obligatoire en leur remettant un bulletin d'adhésion. Cette obligation concerne également chaque nouveau salarié entrant dans l'entreprise.**

### LES CONDITIONS **D'EXONÉRATION**

Pour pouvoir être exonérés de charges, les contrats de complémentaire frais de santé d'entreprise doivent remplir certaines conditions, notamment :

- **La mutuelle d'entreprise doit être collective** : elle doit bénéficier à l'ensemble des salariés de l'entreprise ou à une ou plusieurs catégories d'entre eux.
- **La mutuelle doit également être obligatoire** : la totalité des salariés est dans l'obligation de s'y affilier et de cotiser à la mutuelle mise en place au sein de l'entreprise (hors cas de dispense).

## LES SALARIÉS COUVERTS EN QUALITÉ D'AYANTS DROITS (FACULTATIFS OU OBLIGATOIRES) PEUVENT DÉSORMAIS ÊTRE DISPENSÉS

Jusqu'au 6 juin 2023, le salarié ne pouvait être dispensé de l'adhésion à la complémentaire santé de l'entreprise que s'il justifiait d'une couverture en qualité d'ayant droit à titre obligatoire.

Dans un arrêt du 7 juin 2023, la Cour de cassation a accepté qu'un salarié puisse être dispensé de s'affilier à la complémentaire santé de son entreprise s'il est couvert par ailleurs en qualité d'ayant droit, que ce soit à titre obligatoire ou facultatif.

Dans une mise à jour du 19 avril 2024, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024, le Bulletin Officiel de la Sécurité Social (BOSS) intègre la jurisprudence du 7 juin 2023, qu'il applique au cas de dispense dite « facultative ».

**Un salarié peut donc désormais demander à être dispensé de s'affilier à la protection sociale complémentaire de son entreprise s'il est couvert par ailleurs en qualité d'ayant droit facultatif ou obligatoire.**

### COMMENT BIEN GÉRER LES DISPENSES D'ADHÉSION À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ?



**Le salarié doit vous adresser une demande de dispense écrite et justifier de sa couverture en qualité d'ayant droit.**



**Les dispenses doivent être renouvelées chaque année.**

### COMMENT NOS ÉQUIPES PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER ?

#### Les modalités d'accompagnement



Adhésion de vos  
salariés à la mutuelle  
d'entreprise



Tenue du listing des  
affiliations mutuelle et  
des dispenses



Suivi des  
renouvellements  
de dispenses